

20191216-28

Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public

Paris Musées

Séance du 16 décembre 2019

Objet : Prévention des conflits d'intérêts – jurys de concours et d'appels à projets organisés par la Ville et ses établissements publics

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2019 DDCT 129 en date des 1^{er}, 2, 3 et 4 septembre 2019 portant Renforcement des dispositifs déontologiques à la Ville de Paris;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 Les membres des jurys de sélection d'appels à projets ainsi que les membres des jurys de concours dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture et du secteur foncier organisés par la Ville de Paris sont tenus de compléter le formulaire de déclaration d'absence de conflit d'intérêts joint à la présente délibération ;

Article 2 : Dans un strict respect de confidentialité la Déontologue centrale de la Ville de Paris est destinataire des déclarations visées à l'article 1er. Elle procède à leur examen, donne un numéro d'ordre au jury pour le consigner dans un registre et le conserver. Ces déclarations seront détruites après forclusion du délai de recours contre la décision du jury ou après décision de justice définitive sur celle-ci.



Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20191216-20191216-28-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

En cas de doute sur un éventuel conflit d'intérêts, ou d'évolution de leurs situations pendant la phase du concours, les personnes mentionnées à l'article 1er pourront prendre l'attache de la Déontologue centrale de la Ville de Paris et s'il s'agit d'un.e élu.e du Président de la Commission de déontologie du Conseil de Paris qui auront à déterminer et recommander aux intéressés les mesures à prendre pour prévenir le risque.

Par délégation, la Directrice Générale

Delphine LÉVY